



X

☎ Mairie : 01.64.04.90.62
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

02 avril 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, M. Marc DELSALLE, Mme Mélina DESSOLES, Mme Cathy BATY, Mme Servane BEUQUE, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Anne-Marie SOPHIE, Mme Sandrine TURGNE

Date d'affichage : 26/03/2021

Date de convocation : 26/03/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Madame DESSOLES Mélina

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

A l'unanimité

Approuve le compte rendu de la séance du 26 février 2021

2. Approbation du budget primitif 2021 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2021 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **324 429.47 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 227 034.90€

* Section d'Investissement à 97 394.57 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

3. Synthèse finances - Budget 2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient dorénavant de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles annexée aux comptes administratifs 2020 et budgets 2021.

Où l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la note de synthèse ainsi présentée.

4. Fiscalité locale 2021

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, (ou autres)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de les taux d'imposition de référence 2020 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 (diminuer, augmenter) soit :

- Taxe Foncière Bâti 33 %
- Taxe Foncière non Bâti 45%

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. Finances – Budget 2021 – Subventions à des associations

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Association des Anciens Combattants	100 €
Association Alliance Fanfare	150 €
Sapeurs-Pompiers	200 €
Association du don du sang à Rebais	100 €
Association Chanterelle	100 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Questions diverses

- Elections 2021
- L'entreprise CROSSON a été retenue pour les travaux du parking
- L'entreprise SOLIVEAU a été retenue pour le remplacement de la chaudière de l'école
- Prendre délibérations dans le cadre du dossier FER

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h25*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Mélissa DESSOLES

Le Maire,
Camille DIQUAS